



ARRETE n° 34 - 2025

Arrêté de circulation – rue des Lilas

Tranchée pour pose réseau BT et FT EP

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 24 avril 2025, de l'entreprise STEPP à Lampaul-Guimiliau, intervenant pour des travaux de tranchée, pour pose de réseau BT et FT EP, rue des Lilas, à partir du 24 avril 2025, jusqu'au 2 mai 2025,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : du 24 avril au 2 mai 2025, la circulation routière et le stationnement seront réglementés rue des Lilas, comme suit :

- Travaux sous chaussée, circulation en demi chaussée,
- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Circulation des piétons réglementée.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les présentes dispositions prendront effet le 24 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux le 2 mai 2025.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 24 avril 2025

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Pour le Maire
l'adjoint délégué

